

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical,

Légalement convoqué le 9 décembre 2021, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les délibérations 21-32 à 21-39, s'est réuni le 15 décembre 2021 à 19h dans la salle de Délibérations, bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise, sous la présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Etaient présents : M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : M. Jean-Marie BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, Mme Annaëlle CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Roxane REMVIKOS.

Absents excusés : M. Pascal BERTOLINI, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Gilles LE CAM

Le Comité Syndical,

Sous la présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nomme en tant que secrétaire de séance Madame Sylvie PESLERBE

21-32 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 06 octobre 2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021.

~~~~~

#### **21-33 : Convention d'usage temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de convention d'usage temporaire du Domaine Public Fluvial dans le cadre de ses missions d'entretien et de restauration des berges,

**Autorise** le Président à signer ladite convention.

~~~~~

21-34 : Mise à jour de la répartition des actions entre la Carte 1 et la Carte 3

Considérant que le Syndicat n'est pas compétent en matière de gestion des déchets et de dépôts sauvages,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3 selon les compétences exercées par le Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Abroge la délibération n°19-08 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3,

Décide de répartir les missions exercées par le Syndicat selon le tableau mis à jour,

Dit que les crédits budgétaires seront répartis selon les cartes de compétence et imputés sur le budget du Syndicat.

21-35 : Carte 3 – Convention pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur la commune d'Eragny sur Oise

Considérant le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers, sur le territoire de la commune concernée par la convention, et historiquement membre du Syndicat.

Considérant que les opérations d'investissement n'ont pas été évaluées et qu'elles sont supportées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres représentant la Carte 3,

Approuve la convention d'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise dans le but de favoriser leur accès aux usagers sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise.

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat,

Autorise le Président à signer la convention, à lancer et signer les marchés correspondant et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

21-36 : Modification du tableau des effectifs

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs fixé en date du 13 octobre 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Adopte le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Catégorie	Postes pourvus		Dont temps non complet	Postes non pourvus
		Titulaire	Non-titulaire		
Filière technique					
Ingénieur	A	0	1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	1
Technicien territorial	B	0	2	0	0
Adjoint technique	C	0	0	0	1
Filière administrative					
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	1
Total effectifs		1	2	0	2

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

21-37 : Autorisation donnée au Centre de Gestion de la Grande Couronne pour entamer une procédure de remise en concurrence du contrat groupe statutaire dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Autorise le Président à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

21-38 : Avenant n°1 portant prolongation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme, du Comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Considérant l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 désignant une instance médicale unique dénommée « conseil médical » qui remplacera le Comité médical et la commission de réforme en 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 portant prolongation de la Convention Commission de réforme et Comité médical, actuellement en vigueur auprès du Centre de Gestion de la Grande Couronne

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

21-39 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Considérant que le Budget du Syndicat n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier 2022,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Autorise le Président

- A mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- A engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des restes à réaliser, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
20 - Immobilisations incorporelles	392 000,00 €	98 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	675 061,74 €	168 765,44 €
TOTAL	1 071 061,74 €	267 765,44 €

Dit que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val-d'Oise